



Le directeur général

Décision n° 13 038 portant délégation de signature

Le directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu les articles L.411-1 à L.411-21, R.411-1 à R.411-26 du code du tourisme et notamment son article R.411-17 autorisant le directeur général à déléguer sa signature,

Vu le décret du 31 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Décide

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Alain VIDAL, chef de service sécurité système information/architecte technique de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ci-après « l'ANCV »), à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement :

1°/ A titre permanent :

- Toutes correspondances(*) et déclarations, et plus généralement, toutes formalités auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

(*) Le terme « *correspondances* » s'entend dans le sens qui y est employé exclusion faite de tout courrier à l'attention des représentants des pouvoirs publics autres que la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.



2°/ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno KRETZ, de Monsieur Philippe LE SQUER et de Monsieur Khuon KHOU, respectivement directeur des systèmes d'information, chef de service études AMOA et chef de service infrastructure et production informatique de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances :

2-1/ Les engagements budgétaires inférieurs à 4000 € hors taxes, les bons de commande portant sur un montant, par bon de commande, inférieur à 4000 € hors taxes.

2-2/ Pour le bon fonctionnement de la direction des systèmes d'information :

- les autorisations d'absence et les validations des oublis de badgeages.

Article 2

La présente décision portant délégation de signature au profit de Monsieur Alain VIDAL, chef de service sécurité système information/architecte technique de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, annule et remplace toute précédente délégation de signature faite à son profit portant sur le même objet.

Article 3

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de l'ANCV www.ancv.com.

Fait à SARCELLES, le 18 septembre 2013

SIGNE : Philippe LAVAL
Alain VIDAL